



## Lettre d'intérêt (LI) - T8080-230078 - Linge médical médecin des consultants

### But et nature de la lettre d'intérêt

#### 1. Introduction

Transports Canada (TC) demande de la rétroaction sur les services de consultation de médecins de la Médecine aéronautique civile et de la Médecine maritime.

La présente lettre d'intérêt (LI) vise à comprendre les positions actuelle et éventuelle des fournisseurs sur le marché pour la prestation de services de consultation avec les membres du personnel de l'aviation et des maritimes de TC, en vue d'assurer l'aiguillage, la coordination de la prestation des services et l'assurance de la qualité au moyen d'un seul instrument contractuel. TC exige que l'admission, l'évaluation et la coordination de la prestation de services multidisciplinaires de consultation médicale soient exécutées pour le compte de la certification aéromédicale du personnel de l'aviation, la certification médicale maritime du personnel maritime et les spécialistes de la politique autochtone en vue de fournir du soutien quant à l'examen des dossiers et à l'élaboration de politiques dans le cadre des services de médecine aéronautique civile et maritime exigés pour la médecine aéronautique au centre du Canada (région de la capitale nationale, Québec et Ontario), les provinces des Prairies (Manitoba, Saskatchewan et Alberta) et la région du Pacifique (Colombie-Britannique). La médecine maritime a besoin de services partout au Canada.

La présente LI ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de propositions (DDP). Aucun accord ni contrat fondé sur cette lettre d'intérêt ne sera conclu. Elle ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada, et n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. La présente lettre d'intérêt ne doit pas être considérée comme un engagement à publier une DDP subséquente ni à attribuer un contrat pour les travaux décrits aux présentes.

Bien que les renseignements recueillis pourraient être considérés comme étant de nature commerciale (auquel cas ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut utiliser l'information pour rédiger des documents de demande de propositions provisoires (qui pourraient faire l'objet de modifications) ainsi que pour effectuer des estimations.

Les répondants sont invités à préciser, dans les renseignements qu'ils communiquent au Canada, les renseignements qu'ils jugent exclusifs à un tiers ou qui sont des renseignements personnels. Veuillez noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex., en réponse à une demande formulée dans le cadre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial concernant un répondant (pour en savoir davantage : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

La participation à cette LI est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente LI ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la présente LI n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute invitation à soumissionner subséquente. Les répondants ne recevront aucun remboursement pour les frais engagés pour répondre à cette LI.

La date de clôture de la LI n'est pas la date limite pour présenter des commentaires ou des observations. Les commentaires seront acceptés jusqu'à ce que l'invitation à soumissionner soit publiée (le cas échéant).

## 2. Renseignements sur le contexte

### 2.1 Médecine aéronautique civile

Transports Canada est responsable de tous les aspects de la santé aéronautique et fournit des conseils sur plusieurs enjeux en matière de sécurité aérienne. Cela comprend l'évaluation des aptitudes aéromédicales des équipages de conduite et des contrôleurs aériens, l'élaboration de normes médicales de même que l'éducation et la formation des médecins examinateurs de l'aéronautique civile (MEAC).

TC participe à la certification aéromédicale du personnel de l'aviation depuis que le Canada a décidé de devenir signataire de la Convention relative à l'aviation civile internationale, le 7 décembre 1944. Aux termes du cadre réglementaire qui a suivi, les médecins spécialisés en médecine aéronautique sont devenus essentiels pour prendre des décisions aéromédicales éclairées, rationnelles et logiques qui appuient la sécurité aérienne. L'évaluation de l'aptitude physique et mentale des équipages d'aéronefs civils nécessite la fourniture de « conclusions de médecins agréés » conformément à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Selon le paragraphe 1.2.4.9 du Manuel de la médecine aéronautique civile de l'OACI, les « conclusions de médecins agréés » sont des « conclusions d'un ou plusieurs experts jugés acceptables par le service de délivrance des licences pour les fins du cas examiné, en consultation avec des spécialistes de l'exploitation aérienne ou d'autres experts dont l'avis est nécessaire. »

Les médecins disposant d'une spécialité médicale supplémentaire aident TC dans le processus de prise de décision aéromédicale en fournissant des renseignements et des recommandations. Ce processus est entrepris par le Comité de révision médicale de l'aviation (CRMA). Le CRMA est un forum où les décideurs en certification aéromédicale peuvent examiner l'utilisation des certificats médicaux (CM) et formuler des recommandations. Les médecins spécialisés en médecine aéronautique et les consultants cliniques constituent les participants clés du CRMA, les derniers étant des experts en la matière qui fournissent des renseignements additionnels sur le plan médical et sur l'évaluation des risques.

### 2.2 Médecine maritime

La Direction de la certification médicale maritime de Transports Canada (TC) est responsable de tous les aspects des aptitudes physiques et mentales exigés des gens de mer et donne des conseils sur plusieurs enjeux en matière de sécurité maritime et de santé au travail. Cela comprend l'évaluation des aptitudes des gens de mer quant aux travaux à bord d'un bateau, l'élaboration de normes médicales de même que l'éducation et la formation des médecins examinateurs de la marine. Les décisions doivent être prises en fonction de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et des exigences médicales indiquées à l'article 8 du *Règlement sur le personnel maritime*.

La Direction de la certification médicale maritime participe à la certification maritime des gens de la mer depuis que le Canada a décidé de devenir un État membre de l'Organisation maritime internationale (OMI) et un signataire de la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW). Aux termes du cadre réglementaire qui a suivi, les médecins sont devenus essentiels pour prendre des décisions médicales éclairées, rationnelles et logiques qui appuient les décisions des examinateurs de la marine quant aux aptitudes des gens de la mer. Les examinateurs de la marine sont des médecins avec qui TC conclut une entente pour fournir des examens de santé au travail aux gens de la mer qui souhaitent obtenir la certification.



### **3. Portée éventuelle des travaux et contraintes**

#### **3.1 Médecine aéronautique civile**

Pour fournir à TC les services médicaux et les conseils nécessaires pour appuyer la certification aéromédicale du personnel de l'aviation et des spécialistes de la politique autochtone en vue de fournir du soutien quant à l'examen des dossiers et à l'élaboration de politiques relatives aux mesures et aux priorités plus avancées visant à faire progresser la réconciliation et à mettre en place les connaissances autochtones dans le domaine de la médecine aéronautique, et ce, afin d'élaborer des politiques et des procédures (ou d'obtenir des conseils) en ce qui concerne les affaires autochtones en médecine aéronautique.

Les médecins et les spécialistes sont requis au fur et à mesure des besoins d'entreprendre des activités médicales au sein de la Médecine aéronautique civile. Ces exigences comprennent le Comité de révision médicale de l'aviation, qui présentera les cas complexes afin d'obtenir un examen par des spécialistes et une formation de routine. Ces exigences seront exécutées à distance. Le personnel de l'aviation et les fonctionnaires de TC devront avoir accès à des services dans la langue officielle de leur choix (anglais ou français) peu importe leur adresse.

#### **3.2 Médecine maritime**

Pour fournir à TC les services médicaux et les conseils nécessaires pour appuyer la certification médicale des gens de mer en fournissant du soutien quant à l'examen des dossiers et à l'élaboration de politiques. Les médecins de la Direction de la certification médicale maritime vérifient, acceptent ou contestent les décisions des médecins examinateurs de la marine concernant les aptitudes des gens de mer avant d'attribuer des certificats médicaux. Ils examinent les documents médicaux et les résultats des tests et déterminent si le candidat est « apte », « apte avec restrictions » ou « inapte » à accomplir les fonctions des gens de mer à bord d'un navire. Les médecins discuteront avec les gens de mer, l'industrie maritime, les médecins examinateurs de la marine, les omnipraticiens et les médecins traitants des différents types d'évaluation médicale, des exigences, de l'état des dossiers ainsi que des normes et des règlements pertinents.

Il sera tenu de participer à l'élaboration et à la livraison de renseignements pédagogiques sur la médecine médicale pour les médecins examinateurs de la marine. En outre, ils sont des témoins principaux dans les cas qui font appel au Tribunal d'appel des transports du Canada (TATC). Le contrat devrait durer quatre (4) ans et comporter une option de renouvellement de trois (3) périodes supplémentaires de deux (2) ans.

### **4. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales**

Voici une liste de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient avoir des conséquences sur une demande de propositions :

- a) Accord de libre-échange canadien (ALEC)  
Ce marché n'est pas assujéti à l'ALEC.
- b) Accord de libre-échange Canada-Chili  
Ce marché n'est pas assujéti à l'Accord de libre-échange Canada-Chili.
- c) Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)  
Ce marché n'est pas assujéti au PTPGP.



- d) Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie  
Ce marché n'est pas assujéti à l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie.
- e) Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)  
Ce marché n'est pas assujéti à l'AECG.
- f) Accord de libre-échange entre le Canada et le Honduras  
Ce marché n'est pas assujéti à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Honduras.
- g) Accord de libre-échange entre le Canada et la Corée  
Ce marché n'est pas assujéti à l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Corée.
- h) Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama.  
Ce marché n'est pas assujéti à l'Accord de libre-échange Canada-Panama.
- i) Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou  
Ce marché n'est pas assujéti à l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou.
- j) Accord de libre-échange entre le Canada et l'Ukraine  
Ce marché n'est pas assujéti à l'Accord de libre-échange entre le Canada et l'Ukraine.
- k) Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni  
Ce marché n'est pas assujéti à l'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni.
- l) Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)  
Ce marché n'est pas assujéti à l'AMP-OMC.
- m) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE)  
Le PCF-EE s'applique au présent besoin. Pour de plus amples renseignements au sujet du programme, veuillez consulter le site Web suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Guide-des-approvisionnements>.

## 5. Calendrier

Les réponses devront tenir compte de l'échéancier suivant :

- a. Lettre d'intérêt (LI) – juin 2023
- b. DDP attribuée – août 2023
- c. Octroi du contrat – décembre 2023

Les répondants doivent fournir les coordonnées d'une personne-ressource dans leur réponse.

Le cas échéant, ces modifications seront publiées sur AchatsCanada le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Le Canada demande aux répondants de consulter régulièrement le site <https://canadabuys.canada.ca> pour vérifier si des modifications ont été apportées.



## 6. Questions supplémentaires pour l'industrie

Le Canada entend suivre le processus suivant pour le déroulement des séances de mobilisation de l'industrie :

- a) La présente LI sera affichée sur le site AchatsCanada (site <https://canadabuys.canada.ca>) et sera laissée ouverte pendant toute la durée du processus d'approvisionnement afin de permettre aux répondants de participer sur une base continue.
- b) TC affichera la DDP, dont les réponses aux questions de l'industrie reçues lors du processus de la LI. La version définitive de la DDP sera rédigée à la lumière de ces commentaires.

## 7. Date de clôture de la LI

La LI sera laissée ouverte pour la durée du processus d'approvisionnement afin de permettre aux entreprises de fournir des commentaires jusqu'à ce que la DP finale soit publiée.

## 8. Réponses à la demande de renseignements

Les questions suivantes sont représentatives du type de renseignements que TC recherche pour obtenir de la rétroaction de l'industrie. En ce qui a trait aux réponses aux questions, nous vous demandons ce qui suit :

- Les rétroactions doivent être fournies d'ici le **18 juillet 2023**.
- Votre rétroaction devrait comprendre tout au plus 25 pages.
- Votre rétroaction devrait se limiter à répondre aux questions.
- Merci d'utiliser un papier de format 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po).
- La taille de police minimale devrait être Times, 11 points ou l'équivalent.

Ces avis à les questions suivantes doivent être fournis par courriel à [jessica.hanschell@tc.gc.ca](mailto:jessica.hanschell@tc.gc.ca).

### 8.1 Questions pour la demande de renseignements

1. Êtes-vous une personne ou un organisme?
2. Le cas échéant, décrivez les pratiques commerciales exemplaires de votre organisme au moment de mettre en œuvre et de gérer un contrat complexe (contrat important, plusieurs emplacements, etc.).
3. Le cas échéant, êtes-vous capable de gérer les contrats médicaux actuels?
4. Êtes-vous capable de fournir des médecins ayant de l'expérience en médecine aéronautique?
5. Êtes-vous expérimenté en santé maritime ou en santé au travail?
6. Veuillez indiquer si vous facturez un prix fixe ou un taux horaire ou si vous utilisez une autre méthode de facturation pour chacun des services suivants :
  - a. Coûts contractuels
  - b. Ressources\*
7. Votre organisme peut-il fournir 50 ressources\* et gérer celles de contrats importants?
8. Y a-t-il des exigences qui empêcheraient votre organisation de soumettre une proposition? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.

\*Par ressources, on parle d'ophtalmologistes, de cardiologues, de neurologues, d'otorhinolaryngologistes, de psychiatres, de spécialistes en médecine interne, de spécialistes de la politique autochtone et d'oncologues.



**Mise en garde :**

Le présent document ne constitue pas un appel d'offres. La présente LI ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat, les fournisseurs éventuels de tout bien ou service décrit dans la présente LI et ses modifications subséquentes ne doivent pas réserver de stocks ou d'installations ni attribuer de ressources à la suite de tout renseignement fourni dans la LI et ses modifications subséquentes. Par conséquent, le fait qu'un fournisseur éventuel réponde à la LI et à ses modifications subséquentes, ou n'y réponde pas, ne l'empêchera pas de participer à tout processus d'approvisionnement futur. De plus, le présent processus ne mènera pas nécessairement à l'acquisition des biens et services décrits. La présente LI vise simplement à obtenir des commentaires de l'industrie concernant les points qui y sont décrits.

Nous rappelons aux répondants que le présent document est une LI et non pas une demande de propositions (DDP) et, par conséquent, nous leur demandons de bien vouloir répondre aux questions précisées dans la modification à la LI. L'information de mise en marché ou de promotion communiquée en même temps que les réponses sera ignorée.

Les réponses ne seront pas utilisées à des fins d'évaluation concurrentielle ou comparative. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'acquisition ou tous documents préliminaires joints à la présente LI.

